POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/154T

Arrêté portant autorisation d'installation d'un échafaudage, à l'angle de l'avenue Christine de Pizan et de l'Enclos de l'Abbaye, à Poissy, du mercredi 1er mars au vendredi 17 mars 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 23 février 2023, par laquelle la Société RCY intervenant pour le compte de la commune de Poissy sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage, à l'angle de l'avenue Christine de Pizan et de l'Enclos de l'Abbaye, à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur une façade, du mercredi 1er mars au vendredi 17 mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la Société RCY intervenant pour le compte de la commune de Poissy effectuera des travaux sur une façade, sur la propriété sise à l'angle de l'avenue Christine de Pizan et de l'Enclos de l'Abbaye, à Poissy, du mercredi 1er mars au vendredi 17 mars 2023,

Considérant que dans ce cadre, la Société RCY sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :
Du mercredi 1er mars au vendredi 17 mars 2023, la Société RCY sera autorisée à installer un échafaudage de 27 m² sur le domaine public, à l'angle de l'avenue Christine de Pizan et de l'Enclos de l'Abbaye, à Poissy, afin d'effectuer des travaux sur une façade.

Article 2 :
Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 :
Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 23 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique